

en changer avec chaque nouveau prélat, et ceux-ci n'avaient pas d'armes de communauté, du moins à ma connaissance.

Il n'y avait que le Chapitre qui en eut, parce qu'il était corps, tandis que l'archevêque, le seul maître réel, n'était qu'un.

Ainsi, Lyon, sous les archevêques, portait : DE GUEULES AU LION ARMÉ ET LAMPASSÉ D'ARGENT.

Au commencement du XIV^e siècle, Lyon croyant trouver un soutien désintéressé dans la lutte qu'il avait engagé avec l'archevêque et le Chapitre, se mit sous la protection du roi de France.

Ce dernier ne se fit pas prier pour s'immiscer dans les affaires d'une cité qui lui avait appartenu jusqu'au XI^e siècle. Philippe-le-Bel, ayant déjà affranchi plusieurs communes, nomma un gardiateur, et les citoyens eurent une municipalité indépendante.

Ceci ne put se faire sans secousse : le roi s'étant déclaré suzerain et ayant donné le droit d'en appeler, des tribunaux ecclésiastiques au Parlement de Paris, l'archevêque, Pierre III de Savoie, récusait cette souveraineté ; mais Louis-le-Hutin, envoyé par son père, à la tête d'une armée, s'empara de la ville et de l'archevêque. Alors celui-ci, le 10 avril 1312, céda cette juridiction temporelle en échange de plusieurs terres, garda le droit de battre monnaie et de faire la guerre au delà de la Saône et du Rhône.

La ville n'en cessa pas plus, pour cela, d'être sous la direction réelle de l'archevêque.

Philippe V, moyennant une convention avec les citoyens de Lyon, lui rendit la juridiction, en 1320, et cette ville ne fut délivrée que peu à peu de cette prépondérance des archevêques.

Vraisemblablement, c'est à cette époque de 1320 que remontent les armes de Lyon : DE GUEULES AU LION ARMÉ ET